Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°16 – RH : DELIBERATION FIXANT LES TERMES DES CDI ATEA 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics d'une durée de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Les emplois :

- enseignant de trombone à temps non-complet est occupé depuis le 1er septembre 2020 par un même agent recruté par contrats à durée déterminée successifs.

- enseignant de trikitixa et de txistu à temps non-complet est occupé depuis le 1er septembre 2020 par un même agent recruté par contrats à durée déterminée successifs.

- enseignant de batterie à temps non-complet est occupé depuis le 1er septembre 2020 par un même agent recruté par contrats à durée déterminée successifs.

- enseignant de violon à temps non-complet est occupé depuis le 1er septembre 2020 par un même agent recruté par contrats à durée déterminée successifs.

- enseignant de guitare à temps non-complet est occupé depuis le 1er septembre 2020 par un même agent recruté par contrats à durée déterminée successifs.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_16-DE

Le Président propose au Conseil d'Administration, d'adopter les termes du contrat de travail à durée indéterminée annexé à la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

Les emplois sont dotés d'une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 429 de la fonction publique. Leurs conditions d'exercice ou de rémunération pourront être adaptées par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE que les emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 429 de la fonction publique.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail à durée indéterminée selon le modèle annexé à la présente délibération

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ